

ORIENTATION ET AFFECTATION après une 2^{de} professionnelle ou un CAP

Lettre aux familles - Rentrée scolaire 2024

Madame, Monsieur,

Votre enfant est actuellement en classe de seconde professionnelle ou en terminale CAP. Les vœux de poursuite d'études en première dans un établissement public sont à exprimer sur la fiche d'affectation qui vous est remise par votre établissement.

Un vœu est constitué d'une formation ET d'un établissement. Vous pouvez exprimer jusqu'à 10 vœux que vous classez par ordre de préférence. **L'ordre des vœux est très important**, il traduit la motivation de votre enfant et détermine en partie son affectation.

↳ L'AFFECTATION EN 1^{RE} PROFESSIONNELLE

Si vous formulez un vœu d'affectation dans une **1^{re} professionnelle** :

- Les élèves montant de 2^{de} professionnelle bénéficient d'une priorité (même filière et même établissement) : c'est la montée pédagogique. Leur affectation est assurée.
- Les élèves issus d'une 2^{de} professionnelle « famille de métiers » bénéficient d'une priorité pour la (ou les) 1^{res} professionnelles de la famille de métiers au sein de leur établissement. Les formations présentant un nombre de places limités, les résultats scolaires déterminent également l'affectation.
- Les élèves de 2^{de} professionnelle changeant de filière et/ou d'établissement et les élèves de CAP ne sont pas prioritaires. Leur affectation est conditionnée par le nombre de places à pourvoir à l'issue de la montée pédagogique et par les résultats scolaires.

NB : les élèves de CAP sollicitant une affectation en 1^{re} professionnelle bénéficient d'un bonus automatique dès lors que la formation visée relève du même domaine professionnelle que le CAP suivi. Ils peuvent également obtenir un bonus supplémentaire dès lors qu'ils font l'objet d'un avis « favorable » émis par leur chef d'établissement pour le(s) vœu(x) demandé(s).

Cas particulier : l'entrée en 1^{re} professionnelle agricole Production Activité hippique du LPA de la Haute-Somme de Péronne (80) est soumise à une admission préalable. Vous devez impérativement prendre l'attache de l'établissement d'accueil.

↳ L'AFFECTATION EN 1^{RE} TECHNOLOGIQUE

Les élèves de 2^{de} professionnelle peuvent formuler un vœu d'affectation dans une **1^{re} technologique**. Il s'agit de sections contingentées (la capacité d'accueil est limitée) dans lesquelles les résultats scolaires sont pris en compte. Sachez que vous pouvez réaliser un stage passerelle (renseignez-vous auprès de votre établissement).

Cas particulier : l'entrée en 1^{re} S2TMD du LGT La Hotoie d'Amiens (80) est soumise à une admission préalable. Vous devez impérativement prendre l'attache de l'établissement d'accueil.

↳ L'AFFECTATION EN 1^{ÈRE} ANNÉE DE BMA

Si vous formulez un vœu d'affectation en **1^{ère} année de BMA**, votre affectation sera conditionnée par le nombre de places à pourvoir et vos résultats scolaires.

Cas particulier : l'entrée en BMA Ebéniste au LP d'Arts de Saint-Quentin (02) est soumise à une admission préalable. Vous devez impérativement prendre l'attache de l'établissement d'accueil.

➤ VOUS DEMANDEZ UNE FORMATION RELEVANT DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ OU EN APPRENTISSAGE

Si vous souhaitez l'inscription de votre enfant dans un établissement privé ou dans un CFA (centre de formation d'apprentis), vous devez vous adresser directement à l'établissement d'accueil envisagé.

Dans le cas d'une **formation en apprentissage**, afin de l'accompagner dans ses démarches et recherche d'entreprises, les coordonnées de votre enfant, ainsi que le(s) vœu(x) qu'il a formulé(s), seront communiqués aux partenaires de l'apprentissage (CFA, Chambres consulaires, Développeurs de l'apprentissage, Région, CIO, Missions locales, Services rectoraux, DRAAF, DIRRECTE).

➤ L'INSCRIPTION DANS L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL (ENSEIGNEMENT PUBLIC)

L'établissement d'origine remet à votre enfant son résultat d'affectation le **mercredi 26 juin**. **L'affectation ne devient effective qu'après l'inscription administrative de votre enfant dans l'établissement d'accueil**. Cette démarche peut être réalisée dès le vendredi 07 juin dans certains cas (inscription anticipée en 1^{re} professionnelle, voir avec l'établissement) et, en tout état de cause, votre inscription doit impérativement être confirmée auprès de l'établissement d'accueil pour le **vendredi 05 juillet au plus tard**.

NB : Que vous obteniez une affectation en 1^{ère} année de lycée (2^{de} GT, 2^{de} professionnelle, 1^{ère} année de CAP) ou en 2^{ème} année de lycée (1^{re} professionnelle, 1^{re} technologique), vous utilisez l'Inscription en ligne via le portail Scolarité Services pour procéder à votre inscription administrative (voir avec votre établissement d'origine).

➤ LES ÉLÈVES SANS AFFECTATION OU INSCRITS EN LISTE SUPPLÉMENTAIRE

Si votre enfant n'est pas affecté, le chef d'établissement l'invite à un entretien auquel participe le psychologue de l'Éducation nationale.

De nouveaux vœux peuvent ainsi être formulés sur les places vacantes (voie professionnelle uniquement) dès le **jeudi 27 juin** (résultats le 04 juillet après-midi).

Pour les élèves non affectés à la rentrée de septembre, une procédure d'affectation supplémentaire dans la voie professionnelle est prévue (du lundi 02 au jeudi 05 septembre).

➤ LES ÉLÈVES SCOLARISÉS HORS ACADÉMIE

Si votre enfant est scolarisé dans une autre académie, les documents sont téléchargeables sur le site académique www.ac-amiens.fr rubrique « *Scolarité / Études* » > « *Écoles, collèges, lycées* » > « *Affectation / Sectorisation* » :

- Annexe 3bis – Fiche d'affectation palier 2^{de} – Affelmap Hors-aca
 - Liste des codes vœux (1TECH(A), 1PRO(A), 1BMA2, 2-GT, 2NDPRO(A), 1CAP2(A)).
- Vous remettez la fiche de vœux dûment complétée et accompagnée des documents requis à votre établissement d'origine qui s'occupe des formalités d'enregistrement.

➤ LES PERSONNES ET RESSOURCES POUR L'ORIENTATION

Pour vous aider, vous pouvez :

➔ **RENCONTRER** le professeur principal, les enseignants, le psychologue de l'Éducation nationale dans votre établissement ou en centre d'information et d'orientation, le conseiller principal d'éducation, le chef d'établissement ou son représentant ;

➔ **CONSULTER**

- au niveau régional, les sites de l'Onisep onisep.fr/Pres-de-chez-vous/Hauts-de-France/Amiens et de Proch'orientation prochorientation.fr ;
- la plate-forme « mon orientation en ligne » : monorientationenligne.fr (ou par téléphone au 01 7777 12 25) ;
- le site Internet de l'académie d'Amiens : ac-amiens.fr rubrique « *Scolarité / Études* » > « *Écoles, collèges, lycées* » > « *Affectation / Sectorisation* » ;
- des informations sur la voie professionnelle : onisep.fr/formation#apres-la-3e-la-voie-professionnelle